MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 février 2020

Ordre du jour	
1. Dossiers de préemption 2. Vote Budget Primitif 2020	3. Demande subvention réserve incendie Courtieux 4. DIvers

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février,
A 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.

Étaient présents :
Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,
Madame Danièle BARDIZVARTIAN, Messieurs Marc METZGER & Hervé MONLEZUN, adjoints,
Monsieur Alain BAR et Madame Béatrice COQUET, conseillers.

Étaient absents (pouvoir donné) : Madame Sabah DUPUIS (Danièle BARDIZVARTIAN) et Monsieur Jonathan NICOLAS (Marc METZGER).

Secrétaire de séance : Mme Danièle BARDIZVARTIAN Date convocation : 18 février 2020

Le précédent compte-rendu a été lu, approuvé et signé par les membres du Conseil.

1. Délibération n° 2020.007 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire indique que la propriété sise 18 rue du Clos Sanson (parcelles cadastrées AC103, AC139 et AC175) a été mise en vente au prix de 170 000€ (cent soixante-dix mille €uros).

Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de faire jouer le droit de préemption au profit de la commune.

La possibilité de réaliser plusieurs logements permettrait à la commune de voir sa population augmenter et de répondre aux préconisations définies dans le PLU.

Cette acquisition nous permettrait de consolider notre patrimoine foncier et les loyers amélioreraient les revenus de la commune.

Par ailleurs, l'équipe municipale travaille depuis plusieurs années sur un projet de création de locaux destinés à l'entreposage et au stockage de matériels et matériaux communaux sans trouver la solution idéale en termes d'implantation et de coût. Cette acquisition présente une réponse immédiate à nos besoins tout en conservant le caractère architectural des bâtiments.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

. Vu la délibération en date du 29 mars 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

. Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de REILLY,

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr

. Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 29 janvier 2020 par LRAR N° 1A16309934847 adressée par maître Benoît Cadiot notaire à CHAUMONT-en-VEXIN (dossier référencé VENTE MERRIEN/DUGAUD/1008468/BCA/CS) en vue de la cession moyennant le prix de 170 000€ (cent soixante-dix mille €uros) d'une propriété sise à REILLY cadastrée sections AC103 (7a 14ca), AC139 (1a 48ca) et AC175 (4a 86ca), 18 rue du Clos Sanson, appartenant aux consorts MERRIEN,

. Considérant les réelles possibilités apportées par cette propriété à la commune :

- par la création de plusieurs logements permettant une augmentation de la population et de répondre aux préconisations définies dans le PLU,
- par la possibilité de consolider notre patrimoine foncier et d'améliorer, grâce aux loyers à venir, les revenus de la commune,
- Par la possibilité de créer des locaux destinés à l'entreposage et au stockage de matériels et matériaux communaux.

Cette acquisition présente, en outre, une réponse immédiate à nos besoins tout en conservant le caractère architectural des bâtiments.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1er : il est décidé d'acquérir sans réserve par voie de préemption un bien situé à REILLY, 18 rue du Clos Sanson cadastré sections AC103 -7a 14ca-, AC139 -1a 48ca- et AC175 -4a 86ca-, appartenant aux consorts MERRIEN afin de réaliser l'opération comme indiqué ci-dessus (création d'un bâtiment communal intégrant un atelier communal, un espace de stockage et la création de deux logements) ; Cette décision est prise en compte et intégrée dans le vote du budget primitif.

Article 2 : la vente se fera au prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille €uros), la commission de 10 978€ (dix mille neuf cent soixante-dix-huit €uros) sera laissée à la charge du vendeur, les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à Saint-Germer-de-Fly, sera mandaté par la mairie dans ce dossier.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

2. Délibération n° 2020.008 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020. Après discussion et analyse des postes proposés au vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter comme suit le budget primitif (voir annexe 1).

3. Délibération n° 2020.009 – Présentation dossier subvention DI Courtieux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser sur 2020 les travaux de défense incendie sur Courtieux.
Le projet consisterait à enterrer une citerne sur laquelle serait également installée une plateforme permettant aux secours de stationner et de pomper l'eau.

Les études chiffrées sont actuellement en cours mais le projet final est estimé à 60 000€ TTC.
Monsieur le Maire propose de présenter aux services de la préfecture et aux services du département un dossier de demande de subvention.

Cette demande est acceptée à l'unanimité. Le secrétariat de mairie est chargé de la préparation du dossier.

Un courrier d'information sera transmis à Monsieur LEPIDI (pour la préfecture) et à Madame LEFEVRE (pour le département) en attendant que les éléments chiffrés et la validation des services de secours nous parviennent.

4. Divers

Organisation carnaval des enfants :

L'association des parents d'élèves souhaite organiser le carnaval des enfants le 8 mars prochain.
Nous avons attiré leur attention sur l'état de la place du village (terrain imbibé d'eau) ainsi que sur l'épidémie et les éventuels arrêtés préfectoraux à venir interdisant l'organisation d'évènements liés à l'épidémie de coronavirus.
A suivre.

Mur du Clos Sanson :

Courrier LR/AR à faire à la propriétaire du mur menaçant de s'écrouler rue du Clos Sanson.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrick DESRUELLE
La séance est levée à 23h30.

Le Maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	
Les conseillers	